

## Un média lycéen dans chaque établissement : c'est l'affaire de tous !

**Lycéens, enseignants, chefs d'établissement, parents d'élèves : un journal lycéen libre et responsable dans chaque lycée, c'est l'affaire de toute la communauté éducative. « On ne naît pas citoyen, on le devient » : il est de la responsabilité des établissements scolaires de faciliter l'exercice du droit de publication par les lycéens - droit fondamental reconnu et protégé par les textes, et de faire preuve de bienveillance dans l'accompagnement des projets de journaux lycéens.**

Les média d'expression lycéenne (journaux papier ou en ligne, radio, ...) naissent tantôt de l'initiative spontanée des élèves, tantôt avec le concours d'adultes. Ils peuvent être créés dans le cadre d'un projet pédagogique, du conseil de la vie lycéenne ou d'un groupe d'élèves indépendant. Ils s'appuient en premier lieu sur l'intérêt et l'appétit des lycéens pour ce type de projets. Ils font écho à leurs pratiques de publication à l'extérieur de l'institution scolaire, comme les blogs, les réseaux sociaux... En contact permanent avec les média, il est normal que les jeunes s'en emparent aussi et veuillent exprimer leur point de vue sur leur environnement et sur l'actualité.

Pour les aider à mener à bien leur projet ou du moins les inciter à franchir le pas, il est important de les accompagner, de les informer sur leurs droits, de les former à la responsabilité de publication, et de leur fournir les moyens nécessaires.

En effet, un média lycéen constitue le support idéal pour une éducation aux réalités de la publication et au travail journalistique. Dans notre société numérique, chacun peut publier des contenus et exprimer des points de vue sur les questions vives de la société ; l'école doit aujourd'hui être capable de prendre en compte cette part de l'éducation du citoyen. Il s'agit bien, pour les élèves, de développer leur esprit critique et de leur apprendre à être responsables de leur publication. Développée dans un dispositif pédagogique, confrontée à la déontologie du journalisme, cette pratique représente un cadre d'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité des élèves dans l'usage de la liberté d'expression, renforçant la culture du débat contradictoire et la prise en compte d'opinions différentes.

**Jets d'encre** Association nationale pour la promotion et la défense de la presse d'initiative jeune  
**Apel nationale** Association de parents d'élèves de l'enseignement libre > **Clemi** Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information - Education nationale > **FCPE** Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques > **FEP-CFDT** Formation et enseignement privés > **FSU** Fédération syndicale unitaire > **La ligue de l'enseignement** > **Ligue des Droits de l'Homme** > **PEEP** Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public > **Reporters sans frontières** > **SGEC** Secrétariat général de l'enseignement catholique > **SGEN-CFDT** Fédération des syndicats généraux de l'Education nationale et de la Recherche publique > **SNALC** Syndicat national des lycées et collèges > **SNCEEL** Syndicat national des chefs d'établissements d'enseignement libre > **SNPDEN** Syndicat national des personnels de direction de l'Education nationale > **UNL** Union nationale lycéenne > **UNSA Education**

Le média d'expression lycéenne permet aux élèves de développer des compétences particulières, d'être reconnus dans des responsabilités et donc de mieux trouver leur place dans l'établissement. Il offre l'occasion de collaborations originales au service d'un projet commun porteur de sens et, bien souvent, d'autres apprentissages. Il peut transformer les rapports avec la communauté éducative, impliquée dans les diverses étapes de sa production ou de sa diffusion. Le média d'expression lycéenne est un facteur de dialogue intergénérationnel. Au-delà des apprentissages disciplinaires et de l'ouverture culturelle accompagnant sa réalisation, il représente un levier important d'intensification et d'identification de la vie lycéenne.

Enfin, le média d'expression lycéenne facilite la communication et la circulation de l'information auprès des élèves et du personnel dans l'établissement scolaire, autant qu'il valorise les initiatives lycéennes. A ce titre, il peut être articulé avec le Conseil de vie lycéenne et la Maison des lycéens. Toutefois cet investissement ne fera sens que si l'établissement s'attache à préserver la liberté d'expression de ses élèves, à laquelle on n'opposera que le seul cadre juridique et réglementaire. La bonne marche du projet ne peut ensuite être encouragée que si on lui donne en les moyens adéquats : humains, temporels, matériels et financiers.

Références sur la presse lycéenne :

- « Publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées »  
Circulaire n°02-026 du 1er février 2002 actualisant la circulaire n°91-051 du 6 mars 1991  
B.O.E.N. 14 février 2002
- « Responsabilité et engagement des lycéens »  
Circulaire n°2010-129 du 24 août 2010 (extraits)  
B.O.E.N. du 26 août 2010
- Code de l'Éducation : article L511-2 / R511-6 / R511-8

Des outils et des ressources sur [www.creerunjournallyceen.fr](http://www.creerunjournallyceen.fr) et [www.obs-presse-lyceenne.org](http://www.obs-presse-lyceenne.org)